

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE THORAME BASSE**

Séance du vendredi 23 septembre 2022

Date de la convocation: 15/09/2022

Membres en exercice : 8

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bruno BICHON*

Présents : 7

**Présents :** Bruno BICHON, Monique JANIN, Florence FOURNEAU, Nicole HOGGE, Florine SENES, Caroline CHAILLAN, Didier VIAL

Votants: 7

**Représentés:**

Pour: 7

**Excusés:** Micaël REBOUL

Contre: 0

**Absents:**

Abstentions: 0

**Secrétaire de séance:** Florence FOURNEAU

**Objet: Convention de pâturage - DE\_2022\_060**

Vu les arrêtés préfectoraux N°2015-139-002 du 19 mai 2015 fixant les dispositions relatives aux Conventions Pluriannuelles de Pâturage dans le département des Alpes-de-Haute-Provence et N°2020-274-003 fixant les maxima et minima des fermages par petites régions naturelles et fixant le cours moyen des denrées des cultures permanentes

Considérant la demande de Mme Alice BONNET, Montagne et Crinières, d'obtenir des terres afin d'y mettre en pâture ses chevaux.

Commune	Dénomination	Section	Numéro	Superficie
Thorame-Basse	Les Ferrayes	C	814	0ha22a28ca

**TOTAL : 0ha22a28ca**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**DECIDE**

- **DE FIXER** le prix de la location à 10,00 € (dix euros).
- **DE LOUER** ce pâturage à Mme Alice BONNET sous forme de convention annuelle de pâturage pour une période de 12 mois. La présente location pourra être reconductible à la demande expresse du preneur, par lettre au moins 2 mois avant la date de fin de contrat. Le loyer sera revalorisé en fonction de l'indice de fermage en vigueur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de pâturage à venir.

Fait et délibéré ce jour,

RF
Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/09/2022
004-210402186-20220923-DE_2022_060-DE



La secrétaire de séance

Florence FOURNEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

RF
Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/09/2022
004-210402186-20220923-DE_2022_060-DE